



16ème législature

Question N° : 17352	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports		Ministère attributaire > Transports
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Accessibilité des transports pendant les JOP	Analyse > Accessibilité des transports pendant les JOP.
Question publiée au JO le : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Maxime Minot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. En effet, 350 000 personnes en situation de handicap sont ainsi attendues entre juillet et août 2024, dont 4 000 personnes en fauteuil. L'offre de transport francilienne accuse un retard significatif : seule la ligne de métro 14 est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, soit 24 stations sur 300. Si l'ambition de tripler la flotte de taxis parisiens pour atteindre 1 000 taxis d'ici 2024 est bienvenue, elle ne doit pas pour autant exclure les VTC, qui seront un maillon essentiel de la chaîne pour renforcer l'offre de transports adaptés : 63 % des PMR utilisent les VTC/taxis contre 41 % de non-PMR. L'amélioration du parcours des voyageurs en situation de handicap d'ici les JOP ne peut donc se faire sans les VTC. Elle nécessite ainsi de mieux soutenir tous les acteurs de l'accessibilité. Le secteur VTC se heurte à la difficulté de financement de véhicules adaptés : à ce jour, seuls les taxis bénéficient d'une aide à l'acquisition de véhicules adaptés au transport de PMR. Le décret n° 2022-809 instaurant une aide à l'acquisition ou à la location de taxis peu polluants et accessibles en fauteuil roulant a vu son champ limité aux seuls taxis parisiens (15 000 à 22 000 euros). Les chauffeurs VTC doivent donc s'acquitter de la totalité des coûts de conversion des véhicules, qui s'élèvent à plus de 40 000 euros (pour l'aménagement d'une seule place PMR en fauteuil) et du prix de la formation obligatoire des chauffeurs, pouvant aller jusqu'à 1 000 euros pour deux jours. Cela constitue un obstacle sérieux à l'accueil des touristes et des Franciliens à mobilité réduite, pendant et après l'évènement. Aussi, face à l'absence de préparation des transports publics et malgré le renfort de la flotte de taxis qui ne sera pas suffisant, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en place pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux VTC.